

RÈGLEMENT NAVETTE POUR LE RESTO DU CŒUR

CCAS DE RUAUDIN

Soucieuse de la qualité de vie des bénéficiaires du CCAS, la Ville de Ruaudin met à disposition un service de navette gratuit.

Cette navette, de 8 places assises, propose un parcours simple reliant la Mairie de Ruaudin avec le point de collecte du Resto du Cœur à Parigné l'Évêque.

La fréquentation de la navette est gratuite, et nécessite une réservation au préalable. L'objectif est de compléter l'offre existante de mobilité dans la ville et d'apporter une alternative aux transports communs pour éviter l'isolement et favoriser l'accès aux premières nécessités.

Le présent règlement définit les conditions normales de fonctionnement de ce service. En période exceptionnelle, les règles peuvent temporairement être modifiées.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

La navette circulera tous les jeudis après-midi à partir de 13 h 50. Le point de rencontre se fera à 13 h 40 sur la Place Marcel Létang (à l'arrière de la Mairie) à Ruaudin pour un départ définitif à 13 h 50.

La fréquence de passage est définie en tenant compte des conditions normales de circulation, sous réserve des aléas, accidents et événements de force majeure susceptibles de survenir.

La capacité de la navette peut être réduite en période estivale et pendant les vacances scolaires.

Article 2 : POINTS D'ARRÊT

Le seul arrêt se fera au point de collecte du Resto du Cœur à Parigné l'Évêque. La navette redéposera les usagers, au retour, sur la Place Marcel Létang.

L'heure du retour n'est pas définie car elle peut varier en fonction du nombre de bénéficiaires inscrits à accompagner.

Article 3 : PERSONNES AUTORISÉES

Seules les personnes inscrites pourront monter à bord de la navette. Chaque usager devra avoir avec lui les papiers obligatoires pour récupérer son colis auprès du Resto du Cœur.

Les inscriptions peuvent se faire au plus tard la veille du jour de la navette soit par téléphone au :

02 43 75 75 75 avant 17 h 30, soit par mail à ccas@ruaudin.com jusqu'à 18 h 00.

Article 4 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Cette navette accueillera un nombre maximum de 8 passagers assis. En cas de forte affluence, les premiers inscrits seront prioritaires. Un autre véhicule pourra être mobilisé en cas de besoin.

Les usagers désirants bénéficier du service de la navette devront être présents au point de rencontre, à l'heure définie, à savoir 13 h 45 au plus tard. Aucun retard ne sera toléré.

Article 5 : RÈGLES A RESPECTER DURANT LE TRAJET

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Ils ne doivent pas traverser devant la navette, et attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée. Ils doivent respecter les consignes du conducteur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Il est obligatoire d'attacher sa ceinture de sécurité lors des trajets.

Il est interdit de distraire le conducteur durant le trajet, de consommer de l'alcool, de mettre les pieds sur les sièges, de fumer, de jeter des détritrus, d'importuner les autres usagers, de troubler l'ordre public, de souiller et de dégrader le matériel. Il est également interdit de manger dans la navette.

Dans le cas où le comportement d'un usager porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction à l'usager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par le CCAS de Ruaudin.

Article 6 : TRANSPORT D'ANIMAUX

Aucun animal de compagnie ne sera toléré sur les trajets effectués par la navette à destination du Resto du Cœur.

Article 7 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans la navette sont remis au conducteur. Le CCAS de Ruaudin décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les objets seront mis à disposition de leurs propriétaires à l'accueil de la Mairie.

L'utilisation de la navette vaut acceptation du règlement intérieur.